

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00070
Numéro SIREN : 892 733 395
Nom ou dénomination : 3ID NORD

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004821

3ID NORD

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 37 000 €

**Siège social : Quartier les Plaines
Rue de Mordecet
26320 Saint-Marcel-Lès-Valence**

892 733 395 RCS ROMANS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU MARDI 15 décembre 2020**

L'an Deux Mil Vingt,

Le mardi 15 décembre,

Monsieur Alain TANGUY, agissant en qualité de gérant de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est 19 rue de Charenton, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 433 968 112,

Elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, Société par actions simplifiée au capital de 25 218 534 €, ayant son siège social 1 rue Favart 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 830 918 736,

Elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, Société par actions simplifiée au capital de 1 435 113 €, ayant son siège social rue Mordecet Zone Artisanale les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 809 136 922,

Associée Unique de la société 3ID NORD,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général conformément aux dispositions des statuts, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du président.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DT AT

PREMIERE DECISION

L'associé unique nommé, conformément aux dispositions des statuts et en qualité de Directeur Général de la société, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du président, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Monsieur Denis TONNEL, né à MARCQ-EN-BAROEUL (59) le 23/10/1974 de Nationalité Française demeurant 5 rue du Commissaire Joubert 59700 MARCQ EN BAROEUL

Sa fonction consiste à gérer l'exploitation de la société en ce qui concerne l'opérationnel c'est à dire essentiellement :

- la commercialisation des prestations effectuées par la société,
- la mise en œuvre des chantiers,
- le contrôle de la bonne exécution des travaux jusqu'à l'encaissement des factures,
- la gestion du personnel,
- le respect des dispositions en matière de sécurité, la santé des salariés et notamment la prévention des accidents du travail constituant un objectif prioritaire à toute autre considération telle que rentabilité, chiffre d'affaires, délais...

A cet effet le directeur général aura les pouvoirs suivants pour lesquels il dispose de l'autorité, des moyens, de l'autonomie, et des compétences nécessaires, et prendra donc en charge totalement les problèmes d'application dans ces différents domaines :

- tous pouvoirs en matière de gestion du personnel, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : recruter le personnel qu'il soit directement salarié de la société ou intérimaire, fixer les éléments de rémunération, veiller au respect de la législation du travail, assurer le suivi des heures de travail, la discipline et sanctionner le cas échéant les salariés ...
- tous pouvoirs en matière de sécurité, notamment et sans que cette énumération soit exhaustive : respect des consignes de sécurité et des règles d'hygiène, tenue et mise à jour des différents manuels et documents administratifs obligatoires en matière de sécurité, s'assurer de la conformité et de la mise aux normes du matériel, du port obligatoire des équipements de protection individuels par les salariés...
- tous pouvoirs en matière de gestion commerciale, notamment et sans que cette énumération soit exhaustive : identifier et démarcher la clientèle potentielle, établir les devis, signer les contrats avec les clients, suivre la facturation et les encaissements ...
- tous pouvoirs en matière de gestion technique, notamment et sans que cette énumération soit exhaustive : assurer le suivi technique, surveiller la bonne réalisation des chantiers, procéder à la réception des chantiers et établir l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant, gérer les litiges ...
- tous pouvoirs en matière de recours à la sous-traitance à l'effet de réaliser dans le respect des délais et prescriptions techniques la bonne exécution des chantiers.

DT HT

Toutefois, il ne pourra sans l'accord du Président effectuer les opérations suivantes :

- Dépenses courantes portant sur une somme supérieure à 1 500 € par opération ;
- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 1 500 € par opération ;
- Emprunts sous quelque forme quel que soit le montant ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- Crédits consentis par la société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

En cas de cessation des fonctions du Directeur Général Monsieur Denis TONNEL, pour quelque cause que ce soit, celui-ci s'interdit de concurrencer la société 3ID NORD, directement ou indirectement, c'est-à-dire :

- de participer à une entreprise concurrente, (qu'elle qu'en soit la forme) en apportant personnellement (à titre bénévole, ou salarié, ou associé, ou comme simple commanditaire ou bailleur de fonds) ou par l'intermédiaire d'une personne morale, son concours à la création ou au fonctionnement de cette entreprise ;
- de diriger une société concurrente (ou une personne morale qui la contrôle), voire d'en devenir simplement l'associé si il y dispose d'une influence notable.

Pendant une durée d'un an à compter de la cessation des fonctions et sur la région Hauts-de-France et ses régions limitrophes.

Le directeur général ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le directeur général.

Le président
Alain TANGUY

Le directeur général
Denis TONNEL